

Politique de remboursement

Cette politique s'applique uniquement aux événements sanctionnés par l'OSGA, y compris les jeux sur invitations, ouverts et régionaux.

Inscription des personnes participantes à l'OSGA

La cotisation annuelle versée à l'OSGA n'est pas remboursable en tout temps

Avant la date limite d'inscription à l'événement

Toute personne participante ou non participante qui demande un remboursement allant jusqu'à la date limite d'inscription recevra un remboursement complet pour l'événement.

- La demande de remboursement doit être faite par écrit auprès d'OSGA ou du district.

Après la date limite d'inscription – à titre individuel

Il n'y a pas de remboursement après la date limite d'inscription pour toutes les participantes et non-participantes, sauf dans les cas particuliers pouvant survenir comme énumérés ci-dessous :

- La personne participante ou non participante peut trouver un(e) remplaçant(e) qualifié(e) pour prendre leur place. Pour que le remboursement soit accordé, le remplaçant ou la remplaçante doit être une personne participante ou non participante inscrite et en règle.
- La personne participante ou non participante qui fournit une note signée par un médecin ou un professionnel en soins de santé expliquant que la personne participante ou non participante est incapable de participer aux Jeux. Cette note doit être envoyée à l'OSGA et au district hôte au moins 24 heures avant les Jeux. Cette situation sera traitée au cas par cas.
- Dans le cas d'un décès qui survient dans la famille immédiate, un remboursement sera effectué à la personne participante ou non participante concernée.

Après la date limite d'inscription – à titre d'équipe

Le remboursement d'une épreuve ne sera accordé qu'au participant qui répond à l'une des conditions d'exemption énumérées ci-dessus. Si une équipe ne peut pas trouver une personne pour remplacer celle qui s'est retirée, les participants peuvent s'inscrire à une autre épreuve des Jeux si l'OSGA ou le district sont d'accord.